

Paris, le 13 août 2025

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par : Karima LORAIN  
Cheffe de section CDC-CPIP/ASS  
Pôle corps de commandement  
[karima.lorain@justice.gouv.fr](mailto:karima.lorain@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail  
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à  
l'administration centrale

**Objet :** Lancement de la campagne pour l'élaboration du tableau d'avancement pour l'accès au grade de commandant divisionnaire au titre de l'année 2025.

**Réf. :** Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

**P.J. :**

- 1 - Mémoire de proposition (trame) ;
- 2 - Arrêté du 25 novembre 2024 ;
- 3 - Tableau de référence des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité ;
- 4 - Vivier des agents pouvant être promus par DISP.

J'ai l'honneur de vous informer du lancement de la campagne relative à l'élaboration, au titre de l'année 2025, du tableau d'avancement pour l'accès au grade de commandant divisionnaire.

Le nombre de promotions au grade de capitaine pénitentiaire autorisés est de 40.

Conformément aux dispositions de l'article 54 du décret 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, peuvent être promus, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, « les commandants pénitentiaires qui ont atteint au moins le 5e échelon de leur grade et justifient, au cours des douze dernières années, de quatre années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. ».

Ainsi, afin d'élaborer ledit tableau d'avancement, vous voudrez bien faire parvenir au bureau de la gestion des personnels ([cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)), au plus tard le **15 septembre 2025 à 18 heures**, les documents suivants :

- La liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promus au titre de l'année 2024 (si différente de celle jointe en annexe 3) ;
- La liste des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, classés par ordre de mérite, accompagnée des mémoires de proposition (annexe 1). Ces mémoires devront faire figurer les fonctions exactes des agents concernés.

**Le vivier qui vous est communiqué ne reprend que la condition d'ancienneté dans les corps, grade et l'échelon minimum requis. Il vous appartient à l'aide du fichier Excel ci-joint d'extraire les agents ayant effectivement exercé les fonctions rendant possible l'éligibilité au grade de commandant divisionnaire.**

Je vous informe que pour faciliter votre travail d'analyse des mémoires, le fichier Excel reprend par onglets les fonctions particulières d'encadrement visées par l'article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2024 ainsi que les établissements correspondant à ces fonctions.

Les mémoires de proposition constituent des éléments essentiels pour l'examen des candidatures. Aussi, il est rappelé à tous la nécessité d'en soigner la rédaction en veillant à y apporter un argumentaire motivé et vérifié par vos services (parcours professionnel de chaque personnel).

Cette promotion n'est soumise à aucune condition de mobilité ou de formation d'adaptation à l'emploi.

Le bureau de la gestion des personnels se tient à votre disposition toute information complémentaire.

Pour le sous-directeur des ressources  
humaines et des relations sociales,  
Par délégation,

Adjointe à la cheffe du bureau  
de la gestion des personnels

Jeanne KRZYZANIAK

